

CAHIER D'ACTEURS N°25

Les propos au sein du présent cahier d'acteurs n'engagent que leur auteur et sont totalement indépendants de la CPDP.

AOÛT 2020



ACTEUR : COMMUNE DE GATTEVILLE-PHARE

Située au coeur du Val de Saire sur la côte Est du Cotentin en Normandie.

Bordée à l'Est par Barfleur (classé parmi les « plus beaux villages de France », à 15km St Vaast la Hougue « village préféré des français en 2019 »), elle dispose de 7kms de côtes, de nombreuses plages et criques.

Le port de Roubary, petit port de pêche en activité.

Le secteur côtier fait l'objet de protections : zone Natura 2000, zone de préemption du conservatoire du littoral et enfin, non pas le moindre : site exceptionnel loi 1930.

De nombreux édifices, manoirs dans différents hameaux, sur la place du village la chapelle Notre Dame du Bon Secours fin Xème, l'église aux deux clochers inscrite aux monuments historiques et son clocher du XIème est classé, et enfin les sémaphores et le phare sont classés.

La qualité architecturale de ces monuments constitue une attractivité forte.

Le phare accueille de l'ordre de 40 000 visiteurs/an, qui découvrent du haut de ses 75m tout le littoral du Val de Saire.

L'activité touristique est importante, de nombreux gîtes, chambres d'hôtes et deux campings accueillent des touristes qui contribuent à l'activité économique des communes environnantes et assurent la pérennité des commerces.

Les touristes apprécient particulièrement le patrimoine bâti, la qualité des paysages et les côtes préservées.

Beaucoup d'entre-eux cherchent à s'implanter sur la commune et dénichent souvent la maison de leurs rêves, les résidences secondaires sont en progression et atteignent environ 50%.

C
O
N
T
A
C
T

Adresse :

Commune de Gatteville-Phare

1 place Notre Dame

50760 GATTEVILLE PHARE

Téléphone : 02 33 54 03 61

Email : mairie.gattevillephare@orange.fr



L'opportunité du projet A04

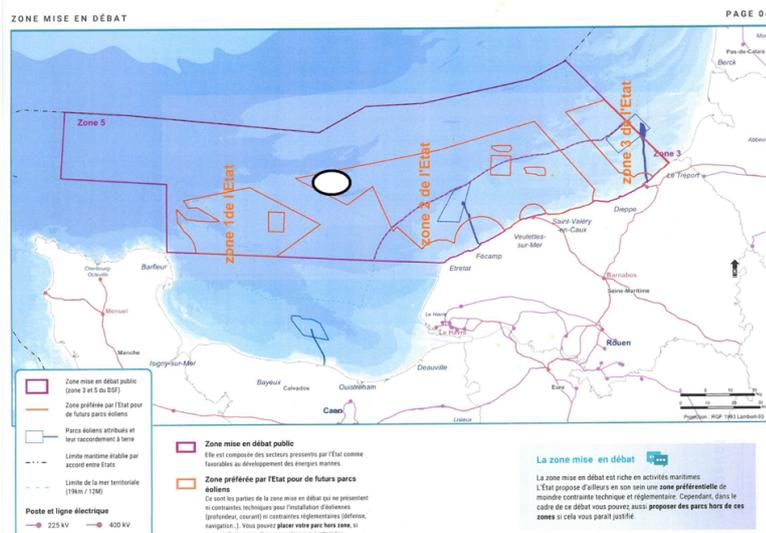
- Nous sommes conscients que la transition énergétique est un enjeu majeur pour la planète et tout particulièrement pour la Normandie dont les côtes sont menacées par la montée des eaux qui est une des conséquences de l'augmentation des gaz à effet de serre. Développer les énergies renouvelables, dont l'éolien en mer, contribue à la réduction de ces gaz et réduit les risques de montée des eaux littorales.
- Sachant que la mer de la Manche présente, plus que d'autres façades maritimes françaises, des avantages en matière de vent, il est légitime d'imaginer y implanter des éoliennes tout **en prenant toutes les précautions de moindres nuisances.**
- **Entre nuisances et avantages souvent contradictoires, entre partisans et adversaires, c'est la localisation de ce parc qui est l'enjeu majeur. Cette même localisation tranchera le nœud gordien.**

L'opportunité de réaliser d'autres parcs

- Les objectifs de l'Etat, fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en 2015, sont d'atteindre 40 % de production d'électricité d'origine renouvelable en 2030. La capacité installée d'éolien en mer, posé et flottant, devrait être de 2,4 GW en 2023 et environ 5 GW en 2028.
Cette ambition va nécessiter l'exploitation de plusieurs gisements.
- La côte Normande, comme précisé plus haut, dispose de potentiels gisements. Le rapprochement de plusieurs champs de production permettrait d'utiliser un seul et même réseau terrestre pour alimenter la région parisienne.



Les localisations préférentielles pour le futur A04



La zone que nous proposons pour le futur A 04 est la forme ovoïde blanche indiquée sur la carte ci-dessus. Elle est située dans la zone 2 parmi celles que l'Etat a retenues et validées. Elle est équidistante de Barfleur et du Havre. La légende de cette carte précise :

- « zone préférée par l'Etat pour de futurs parcs éoliens. Ce sont les parties de la zone mise en débat qui ne présentent ni contraintes techniques pour l'installation d'éoliennes (profondeur, courant) ni contraintes réglementaires (défense, navigation...) »
- **Le choix de cette zone est pleinement acceptable par l'Etat puisque l'Etat a lui-même proposé cette zone.**

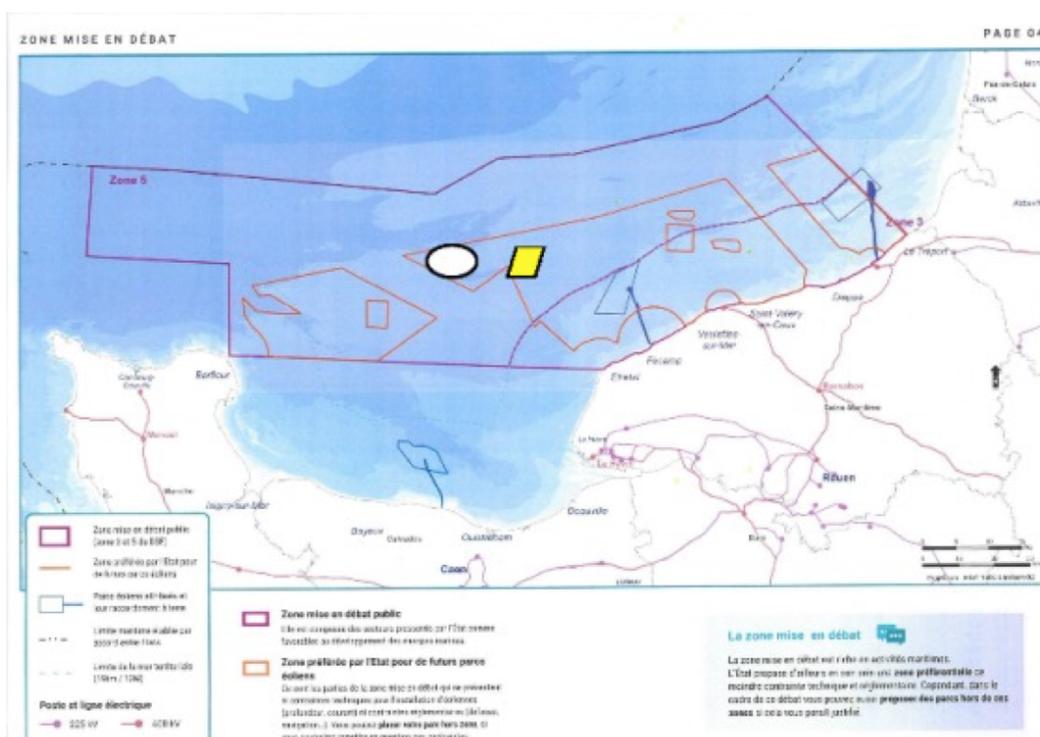
Cette localisation répond aux critères favorables à la localisation du champ d'éoliennes :

- Hauteur d'eau inférieure à 50 m,
- Zone de vents forts,
- Faible activité de la marine marchande,
- Faible impact sur les activités de pêche ou sur le trafic maritime,
- éloignement de la zone de pêche très rentable (coquilles St Jacques) devant les côtes du Calvados,
- Peu de risque sur les zones d'intérêt écologique ou environnementaux,
- Peu de risque pour les mammifères marins,
- Peu de risque pour les oiseaux, éloignement des îles St Marcouf,
- Atterrissage possible sur CAEN ou LE HAVRE,
- La longueur supplémentaire du câble de liaison est compensée par un meilleur rendement, du fait de la vitesse du vent supérieure à cette distance des côtes,
- Pas de risque de remise en cause de l'inscription des tours VAUBAN au patrimoine mondial, de l'UNESCO. La localisation doit être suffisamment éloignée des côtes pour que la vision des éoliennes **depuis** les tours soit quasiment nulle,
- Autour des tours classées par l'UNESCO, la **DRAC** a défini une **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** incluant plusieurs communes de la côte Est (de Ravenoville à Montfarville) et certaines communes rétro-littorales en altitude (La Pernelle, Anneville en Saire...),
- Peu d'impact sur les paysages et le tourisme dans le Val de Saire,
- Cette zone est éloignée de la zone **Natura 2000** de la baie de Saint Vaast-Réville et de la côte Est,
- Peu d'impact sur les côtes du Débarquement, candidates au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- L'implantation du champ d'éoliennes est au-delà de la zone UNESCO, sur des fonds de profondeur équivalente, donc sans surcoût significatif,
- A 45 km de la côte au lieu de 10, l'impact visuel est quasiment nul,
- La hauteur apparente est divisée par plus de 4 (effet cumulé de la distance et de la rotondité de la terre), de même, la largeur du champ sur l'horizon subit une réduction similaire.

Les conditions de réalisation pour le futur A04

- Une des conditions essentielles est la préservation des paysages et du patrimoine classé à l'UNESCO.
 - Trois projets éoliens ont déjà été annulés pour incompatibilité avec le classement UNESCO : à Verdun (septembre 2014), au large de l'île de Wight, pourtant à 15 kms (septembre 2015), au Mont Saint Michel (2012).
 - Les tours Vauban font partie d'un ensemble de 12 sites français construits par Vauban inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le déclassement d'un seul pourrait remettre en cause le classement des autres, (Besançon, Arras, Briançon, Rambouillet, Camaret, Longwy, St Martin en Ré, Neuf-Brisach, etc...).
 - Cette précaution évitera les procédures longues et coûteuses.
- **En Allemagne, depuis 2017, les parcs éoliens en mer sont attribués à plus de 35 voire 40 km des côtes et avec 30 à 40 mètres de profondeur.**
- La réussite passe par l'adhésion de tous les acteurs à un projet fédérateur : pêcheurs, collectivités, élus, habitants, acteurs économiques, touristes, acteurs de l'environnement et du patrimoine...
- Défendre le cadre de vie c'est aussi défendre les moyens de vivre.

Les conditions de réalisation pour les autres parcs éoliens en manche



Nous proposons une deuxième zone, pour le futur, dans le losange jaune sur la carte ci-dessus. Elle est située dans la zone 2 parmi celles que l'Etat a retenues et validées.

- Elle offre la Possibilité de se raccorder sur le **même** atterrage de 400 000 volts proche du Havre donc plus proche de la région parisienne.

Cette zone correspond de plus aux critères les plus favorables d'implantation.

Elle répond exactement à tous les critères que la première zone proposée dans les pages précédentes.

On peut y ajouter :

- Peu d'impact sur le tourisme et la côte d'Étretat car plus éloignée que la zone de Fécamp,
- Peu d'impact sur les paysages et le tourisme de la Côte du Calvados (Deauville, Trouville, Cabourg...)
- Peu d'impact sur la navigation de plaisance,
- Peu d'impact sur les côtes du Débarquement, candidates au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO.

